

AVIS

RUR.24.0574.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Grégory MOTTE pour le compte du Département d'Etude du Milieu naturel et agricole (SPW – DEMNA) visant la destruction de barrages de castors ainsi que la mise à mort d'individus de castor sur le ruisseau du Laval (tronçon délimité en amont et aval de Rechimont – Commune de Sainte-Ode) dans le but de préserver une population de Mulette épaisse sur le Laval (Rechimont) et l'Ourthe occidentale

Avis adopté le 15/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/03/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 3261

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum) et après avoir pris connaissance de l'historique des démarches entreprises, notamment dans le cadre du projet LIFE Vallées ardennaises, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, dans les conditions qu'il détaille ci-après. La demande s'inscrit en effet dans le cadre des actions nécessaires pour restaurer une importante population de muette épaisse, considérée (cf. LIFE BNIP) comme prioritaire en Belgique du fait de sa génétique.

Le Pôle recommande d'opérer par phasage avec en priorité et avant toute autre action, une période de destruction continue des barrages et de limitation de l'attractivité de l'habitat du castor.

Par la suite, si les premières mesures s'avèrent insuffisantes, le Pôle préconise de privilégier la capture et le déplacement des individus (éventuellement vers des parcs animaliers) plutôt que l'abattage de ceux-ci. Outre la question du respect du bien-être animal et de l'équilibre dans la gestion de deux espèces protégées, il s'agit d'être attentif à la crédibilité des actions menées en matière de conservation de la nature.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »